

STRUCTURE D'EXERCICE - CONSTITUTION OU MODIFICATION

(opérations sur capital – changement de mandats sociaux – inscription et création de structure – transfert du siège social)

Modalités à accomplir

Pour que la Formation administrative du Conseil de l'Ordre puisse statuer sur votre demande, il convient d'adresser **10 jours** avant la date de la séance : (voir date/agenda du site de l'Ordre).

- Une lettre circonstanciée au Bâtonnier accompagnée :

<ul style="list-style-type: none">• du PV d'AG• des actes : (cessions de titres, traités d'apports, conventions autonomes...)• des statuts constitutifs ou mis à jour• du formulaire de déclaration d'enregistrement de locaux professionnels dûment complété pour transfert du siège social• d'un chèque de 75€ concernant les frais de gestion, conformément à la délibération prise par le Conseil de l'Ordre en date du 4 juillet 2014	<p>documents dûment signés ou certifiés conformes</p>
--	--

Ces documents sont à transmettre impérativement 10 jours avant la séance (voir date/agenda du site de l'Ordre) pour qu'un rapporteur puisse être désigné et qu'il puisse déposer son rapport en temps utile.